



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : direction@o2bray.fr

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 15/11/2022

Légalement convoqué le 08/11/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 15/11/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	<i>VANDERBRIGGHE</i>	<i>Félix</i>	S				
	<i>STRAGIER</i>	<i>Philippe</i>	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOITRE	Olivier	T	x			
	<i>LECOSSAIS</i>	<i>Vincent</i>	S				
	<i>COBERT</i>	<i>Gilles</i>	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	<i>HARIVEL</i>	<i>Jean-François</i>	S				
	<i>LECOINTRE</i>	<i>Serge</i>	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	<i>POULET</i>	<i>François</i>	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		A Mr Bourguignon
	<i>MARTIN</i>	<i>Véronique</i>	S				
	<i>MAIRESSE</i>	<i>Véronique</i>	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	<i>LAMBERT</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>ROUSSEL</i>	<i>Laure</i>	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	<i>LEMONNIER</i>	<i>Clémence</i>	S				
	<i>CANAC</i>	<i>Amélie</i>	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			

	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 20

Pouvoir : 1

Votants : 21

Absents excusés : 2

Absents : 4

Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI, Christelle LENORMAND et Charline BENARD

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance (04/10/2022) a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES :

Décisions et arrêtés pris depuis le 04/10/2022 – Délibération N°2022-11-79
--

Arrêtés :

- 24/2022 : Décision modificative n°2 – Dépenses imprévues 3 139 € vers l'opération 114 du budget 300 00 (pose de luminaires et mise aux normes électriques partie ex-logement de fonction – Mr Marais)
- 25/2022 : Décision modificative n°3 – Dépenses imprévues 5 375 € vers l'opération 114 du budget 300 00 (Travaux supplémentaires parking – ALB TP)

Décisions :

- Aucune décision prise au –delà de la N°07/2022

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte de la présentation des arrêtés N°24 et 25/2022 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2020-07-33 du 29 juillet 2020.

Prise en charge frais de repas pendant les formations– délibération N°2022-11-80

Mr le Président rappelle la délibération N°2017-03-08 prise pour les personnels de droit privé. Le principe de la délibération était de rembourser les personnels de droit privé sur un maximum journalier de 100 € incluant la nuit d'hôtel, le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner sur présentation des justificatifs.

La répartition par poste de dépense n'était pas précisée.

Lors d'une formation à l'OIEau proche de Limoges, des frais de repas allant jusqu'à 50 € ont été constatés car le logement étant dans un mobilhome, la somme résiduelle entre les frais d'hébergement et le plafond journalier de 100 € était plus conséquente que si une chambre avait été louée. Pour autant, l'usage de la totalité du montant journalier n'est pas obligatoire.

Sur ce constat, les dépenses des personnels ont été prises en charge mais Mr le Président propose la prise d'une nouvelle délibération qui va encadrer le montant des dépenses par poste.

Ainsi, il propose de rembourser les frais de repas sur la base du montant proposé par le barème de l'URSSAF soit 19,40 € maximum. Ce montant évoluera en fonction des évolutions du barème de l'URSSAF (*pour information, le montant en vigueur pour les fonctionnaires est de 17.50 €*).

En complément des dispositions ci-dessus, la part attribuée au logement serait de 60 € et 10 € pour le petit déjeuner. En tout état de cause le cumul des dépenses par jour, dévolu au logement incluant le petit-déjeuner ne saurait excéder 70 € maximum (*forfait identique à celui des fonctionnaires*).

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de suivre la proposition de faite par Mr le Président à savoir :

- Abroger la délibération N°2017-03-08,
- De conserver le forfait de 100 € par jour et par salarié avec une répartition des fonds encadrée par poste de dépense :
- Prise en charge de 70 € maximum pour le logement et le petit déjeuner,
- Prise en charge de 19.40 € pour le repas du midi, la même somme pour le repas du soir.

Accord Cadre à Bons de Commande – prestations de géotechnique – attribution – délibération N°2022-11-81

Mr le Président indique qu'une consultation concernant la passation d'un Accord-cadre à bons de commande pour des études géotechniques dans le cadre de travaux d'assainissement et d'eau potable sur le territoire du syndicat a été lancée.

Cet accord-cadre servira notamment prochainement dans le cadre de la réalisation de la phase 1 bis des travaux sur Neufchâtel-en-Bray.

La date de remise des offres était fixée au 15/11/2022 à 12h00 et l'ouverture des plis le même jour à 13h30.

6 offres ont été reçues dans les délais. Les tarifs varient entre 86 589 € HT et 149 700 € HT (réponses sur la base du DQE guide).

1 offre a été reçue hors délai, elle a été refusée.

Les offres doivent désormais être analysées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Aussi, Mr le Président propose la prise d'une délibération de principe sur la base du montant maximum annuel du cahier des charges à savoir 100 000 € (marché reconductible 3 fois soit 4 ans soit un maximum de 400 000 € HT) ; Ceci en vertu de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la consultation menée pour les missions de géotechnique,
- Prend acte que l'analyse des offres est à réaliser et qu'elle assurera la validité du montant des offres remises par les candidats,
- Autorise Mr le Président à signer le marché avec le candidat qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Autorise l'inscription de ces dépenses aux budgets concernés pour l'année 2022 et suivantes si nécessaire,
- Autorise Mr le Président à demander les subventions à tous financeurs potentiels pour les projets concernés par l'accord-cadre notamment l'Agence de l'Eau et le Département de Seine-Maritime.

EAU POTABLE :

Stratégie de Protection de la Ressource en Eau (PRE) – validation – délibération N°2022-11-82

Mr le Président laisse la parole à Mme Julia CHIAVERINI.

Depuis 2019, l'Agence de l'eau renforce son exigence vis-à-vis des demandes d'aide financière. En effet, les administrateurs, élus de la commission des aides et la directrice locale deviennent de plus en plus vigilants sur la justification de l'efficacité, dans le temps, des actions financées sur la ressource en eau. Ces actions concernent aussi bien les postes d'animateurs que l'animation ou encore les travaux réalisés en eau potable notamment.

Ainsi, dans ce cadre, il est nécessaire de définir une stratégie de Protection de la ressource en eau (PRE) qui doit permettre de concourir à l'atteinte des objectifs de qualité d'eau définis.

L'Agence de l'eau a transmis un schéma résumant les différents points et étapes d'élaboration de cette stratégie PRE.

Cette stratégie a pour objectif de permettre d'identifier les axes stratégiques déployés par le syndicat pour la protection de l'eau potable et donc les actions qui s'y rapportent.

Les axes sont au nombre de 7 et portent sur le développement de la connaissance du territoire, la préservation de la ressource des pollutions et sa gestion économe, le développement des partenariats avec les acteurs du territoire, l'accompagnement aux changements de pratiques agricoles, la réduction des produits phytosanitaires, la réduction du lessivage des nitrates et le développement des surfaces bas niveaux d'intrants.

Cette stratégie a été rédigée entre le début d'année 2021 et cette fin d'année 2022 ; ce temps a permis les avancées dans l'animation agricole afin de la conclure.

Elle n'est pas un document figé et sera potentiellement évolutive.

Elle doit faire l'objet d'une délibération du syndicat qui reprend les points importants tels que :

- Les objectifs de qualité d'eau définis,
- Les 7 grands axes stratégiques rappelés ci-dessus,
- Elle sera aussi accompagnée d'un budget prévisionnel.

La stratégie ainsi délibérée durera jusqu'en 2026.

La stratégie justifie aussi le poste d'animation : indication de « temps animateur » sur le tableau présenté du budget.

Mr Renault évoque le sujet important de la communication avec les différents publics et notamment des jeunes générations.

Il indique qu'il a déjà fait une classe d'eau avec ses élèves avec les supports de l'Agence de l'eau. Il se dit prêt à réitérer ce type d'évènement ou un autre qui découlerait de la stratégie de protection de la ressource.

Mr le Président en prend note et indique qu'il faut voir comment cela peut s'intégrer dans le programme scolaire.

Après avoir entendu la présentation de Mme Chiaverini et sur proposition de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider la stratégie de protection de la ressource telle que présentée en séance sur la base des objectifs de qualité de l'eau définis et des axes stratégiques ; assortie à un budget prévisionnel jusqu'à 2026, date de fin de validité de la présente stratégie.

Mme Chiaverini quitte la séance (20h35).

Délibération tarifaire eau potable – délibération N°2022-11-83

Mr le Président indique que, jusqu'alors l'abonnement est un prix fixe pour l'ensemble des usagers quel que soit le diamètre du compteur.

Pourtant, le prix du compteur augmente avec le diamètre (prix pouvant aller jusqu'à 1 400 € HT pour un compteur de DN150).

Mr le Président propose de faire évoluer le prix de l'abonnement et de le calculer en incluant le prix d'achat, l'intervention pour la pose, le prix du branchement ou de son renouvellement, le tout sur sa durée de vie à savoir 60 ans.

Mr le Président propose la mise en œuvre immédiate de cette mesure pour tout contrat d'abonnement souscrit à compter de la date du comité syndical. Les contrats en cours seront mis à jour avec les nouveaux tarifs décidés.

Mr le Président évoque aussi le fait que l'étude diagnostique est achevée, le programme décennal de travaux est attendu. Celui-ci augure d'investissements importants pour le volet eau potable.

Aussi, il indique qu'il a réalisé différentes simulations tarifaires pour anticiper les dépenses d'investissements et emprunts à venir.

Il les présente.

Mr le Président indique que les simulations sont faites pour des compteurs de diamètre nominal (DN) le plus courant (à savoir DN 15 et DN 20). En fonction du choix de comité syndical, le pourcentage d'augmentation décidé pour l'abonnement de ces DN courants, sera appliqué aux autres DN.

Mr le Président est conscient que les augmentations tarifaires sont un sujet sensible dans le contexte actuel. C'est la raison pour laquelle, il souhaite faire un communiqué de presse pour expliquer la raison des augmentations.

Mr Renault demande si l'augmentation va concerner l'ensemble de la population syndicale. Mr le Président répond par l'affirmative.

Il demande aussi s'il y aura une augmentation chaque année. Mr le Président répond qu'il l'ignore ; tout dépendra de l'avenir.

Mr Renault constate que l'augmentation est supérieure à l'inflation mais qu'elle s'explique par le fait que le syndicat n'est pas éligible au bouclier tarifaire.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le principe d'un abonnement en fonction du diamètre nominal du compteur,
- Valide les nouveaux tarifs de l'abonnement annuel comme suit :
 - DN15 : 55 € HT
 - DN20 : 55 € HT
 - DN25 : 61.20 € HT
 - DN30 : 61.59 € HT
 - DN40 : 68.15 € HT
 - DN50 : 102.16 € HT
 - DN/6065 : 112.43 € HT
 - DN80 : 117.56 € HT
 - DN100/125 : 123.43 € HT
 - DN150 : 150.56 € HT
- Valide le nouveau tarif de la part proportionnelle à 1.45 € HT par m3 consommé,
- Valide la mise en place dès le 16 novembre 2022 des nouvelles dispositions tarifaires.

L'information sera portée à la connaissance des usagers par voie de presse et par le site internet. L'ensemble des informations sera aussi transmis aux communes du syndicat.

Le Clos des Orchidées - Convention d'individualisation avec 3F Normandie– délibération N°2022-11-84

Mr le Président indique que le lotissement du Clos des Orchidées (Lotissement l'Orée du Bois 2) rue du Mont Ricard à Neufchâtel-en-Bray, s'achève.

Il indique qu'une individualisation des compteurs est à mettre en place du fait que le Maître d'ouvrage 3F Normandie (ex Sodineuf habitat Normand) souhaite que les logements disposent de compteurs individuels gérés par le syndicat.

Pour ce faire et en sus des compteurs individuels, la pose d'un compteur général en entrée de réseau est nécessaire.

Un modèle type de dossier d'individualisation pour les constructions neuves a été rédigé.

Il a été aussi adapté pour le Clos des Orchidées.

Mr le Président présente le dossier.

Mr le Président propose au comité syndical la prise d'une délibération pour la signature de la convention d'individualisation avec 3F Normanvie.

Mr le Président fait part au comité syndical des difficultés techniques rencontrées avec ce lotissement. Des échanges écrits ont eu lieu pour obtenir des engagements de la part du lotisseur afin de résoudre les non-conformités. Une réception aura lieu une fois les réparations faites avant d'envisager la signature de la convention. De ce fait, Mr le Président précise que 3F Normanvie paiera pour l'eau consommée par les locataires le temps de la résolution des problèmes techniques.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide le contenu du dossier d'individualisation,
- Valide sa mise en œuvre pour le Clos des Orchidées, lotissement rue du Mont Ricard à Neufchâtel-en-Bray,
- Prend acte des problèmes techniques rencontrés et le fait que la convention sera signée une fois la levée des non-conformités réalisée,
- Autorise Mr le Président à signer la convention avec 3F Normanvie.

Accord cadre à bons de commande de travaux d'adduction en eau potable (prestations avec PRC)

Mr le Président indique qu'il a transmis à PRC un retour sur les demandes d'augmentations tarifaires ; il en donne lecture.

Mr le Président précise au comité syndical que Mr Thérin, directeur de l'entreprise PRC n'a pas accepté ses contre-propositions. Aussi, Mr le Président doit revoir Mr Thérin pour rediscuter des futurs tarifs.

Mr le Président indique que la prise d'une délibération de modification des prix en vue de la rédaction d'un avenant administratif est reportée à la prochaine séance.

Décision modificative budget eau potable – délibération N°2022-11-85

Mr le Président indique que le montant de l'emprunt pour les travaux réalisés à la station de pompage de Beaussault n'a pas été prévu au budget supplémentaire.

Les travaux s'élèvent à 46 917 € HT ; l'emprunt sera total pour cette opération.

Mr le Président rappelle qu'en faisant ainsi, si la commune de Beaussault devait rejoindre la communauté de communes des 4 rivières, les emprunts réalisés pour les travaux sur ce secteur seraient transférés.

Mr le Président indique que des fonds pour la réalisation d'emprunts à l'opération 500 ont été prévus mais ils ne seront pas utilisés cette année (prévus pour le diagnostic de génie civil des ouvrages de stockage d'eau potable).

Aussi les mouvements de fonds suivants peuvent être réalisés :

Opération 500 – Sécurisation des ouvrages

R 1641 (Emprunts en euros) : -37 800 €

R 1681 (Autres emprunts) : - 9 117 €

Opération 115 – Renouvellement organes ouvrages

R 1641 (Emprunts en euros) : + 46 917 €

Après avoir entendu les explications de M. le Président, le comité syndical, à l'unanimité, accepte les modifications de crédits ci-dessus au budget principal de l'eau potable.

Emprunts – choix des établissements bancaires prêteurs - budget eau potable 2022 – délibération N°2022-11-86 A et B

Mr le Président fait part des emprunts à réaliser sur le budget de l'eau potable :

1 - Dans le cadre de l'étude diagnostique du réseau, de la réalisation du PGSSE (Plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux) et de la pose de compteurs de sectorisation, il s'agit de financer le reste à charge non couvert par les subventions soit un besoin de 79 419 €. Cet investissement est terminé. Les crédits sont prévus aux budgets 2022.

2 - Dans le cadre d'un renouvellement d'organes importants de la station de pompage de Beaussault, il s'agit de financer l'intégralité des dépenses réalisées. Le besoin de financement s'élève à 46 917 €. Cet investissement est terminé.

Les crédits sont prévus par décision modificative, délibération N°2022-11-85 du 15/11/2022.

3 – Dans le cadre du renouvellement de canalisation fuyarde en sortie du réservoir semi-enterré de Bully, il s'agit de financer le reste à charge non couvert par les subventions soit un besoin de 206 126€. Cet investissement est en cours.

Pour cette opération, le montant de l'emprunt prévu aux budgets ne sera pas utilisé en totalité (206 126 € sur 433 665 € sont prévus).

Soit un montant global d'emprunt pour ce budget de 332 462 €.

Une consultation a été transmise à 4 établissements bancaires :

- La Caisse d'Epargne de Normandie
- Le Crédit Agricole Normandie Seine
- La Banque des Territoires (enseigne de la Caisse des Dépôts et Consignations)
- La Banque Postale

Mr le Président présente les offres reçues.

Pour toutes les offres remises, les échéances sont trimestrielles.

Les frais de dossiers sont indexés sur le montant (à voir en fonction de chaque offre).

La Caisse d'Epargne de Normandie propose des emprunts indexés sur le taux du livret A soit 2%, margés à + 0.25% pour 20 ans, + 0.27% pour 25 ans et + 0.30% pour 30 ans.

La marge est fixe, le taux suivra celui du livret A.

Les propositions sont valables jusqu'au 17/11/2022 et le déblocage des fonds peut intervenir jusqu'à 12 mois après la signature du contrat.

Le Crédit Agricole Normandie Seine propose des emprunts à taux fixe à 3.12% pour 15 ans, 3.26% pour 20 ans et 3.35% pour 25 ans. Il ne propose pas de durée plus longue.

Il propose un taux fixe ferme avec échéances trimestrielles et un amortissement constant pour le capital ; les échéances sont dégressives.

Les propositions sont valables jusqu'au 17/11/2022 et le versement des fonds serait réalisé vers début décembre 2022. En tout état de cause, Mr le Président indique que les emprunts doivent être réalisés sur l'exercice 2022.

La Banque Postale propose des emprunts à taux fixe à 3.67% sur 20 ans avec une phase de mobilisation d'un an.

La Caisse des Dépôts et Consignations propose des emprunts indexés sur le taux du livret A soit 2%, margés à + 0.60%. La marge est fixe, le taux suivra celui du livret A. Il propose aussi des durées pouvant aller jusqu'à 60 ans pour les travaux de réseaux.

Elle propose aussi des emprunts à taux fixes indexés sur le taux d'usure à savoir 3.28% pour les durées comprises entre 10 ans et moins de 20 ans ; et 3.45% pour les durées de plus de 20 ans.

S'il s'avérait que le taux du livret A et de la marge dépassent le taux d'usure, alors la Caisse des Dépôts s'alignerait sur le taux d'usure.

Sur l'exposé de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prendre acte des consultations menées auprès des différents établissements bancaires et les approuve,
- Décide de contracter auprès de l'établissement bancaire suivant, les financements nécessaires aux projets selon les modalités suivantes :

Le Crédit Agricole Normandie Seine :

- Etude diagnostique du réseau d'eau potable, PGSSE, compteurs de sectorisation :

Par un financement « moyen / long terme »,

D'un montant d'emprunt de :	79 419 €
Au taux actuel de :	3.05 %
Sur une durée de crédit de :	10 ans
Avec une modalité de remboursement :	trimestriel
Et un type d'amortissement :	constant
Les frais de dossier s'élèvent à :	100 €

- Renouvellement d'organes de la station de pompage de Beaussault :

Par un financement « moyen / long terme »,

D'un montant d'emprunt de :	46 917 €
Au taux actuel de :	3.35 %
Sur une durée de crédit de :	25 ans
Avec une modalité de remboursement :	trimestriel
Et un type d'amortissement :	constant
Les frais de dossier s'élèvent à :	100 €

- Prend l'engagement au nom du syndicat d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget eau potable, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés,
- Autorise Mr le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce concours, à la signature des contrats à passer avec la caisse régionale du Crédit Agricole Normandie Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

La Caisse des Dépôts et Consignations :

- Le renouvellement de canalisation fuyarde en sortie du réservoir semi-enterré de Bully :
Par un financement « PSPL Aqua Prêt»,
D'un montant d'emprunt de : **206 126 €**
Sur index : **Livret A**
Au taux actuariel annuel du : **du taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat (2%) + marge de 0.60%**

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : **En fonction du taux du livret A**
Sur une durée d'amortissement de : **60 ans**
Avec une périodicité de remboursement : **trimestrielle**
Et un type d'amortissement : **prioritaire**
La commission d'instruction s'élève à : **0.06% du montant emprunté**
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A

- Prend l'engagement au nom du syndicat d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget eau potable, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté,
- Autorise Mr le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce concours, à la signature du contrat à passer avec la caisse régionale de l'enseigne Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts, l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées et la signature de la demande de réalisation de fonds.

Information sur les admissions en non-valeur remises par le receveur
--

Mr le Président informe les délégués qu'il a reçu du receveur syndical une liste de créances à admettre en non-valeur recensés sur le budget eau potable d'un montant de 16 106.80 € TTC ; pour autant ces créances concernent aussi les budgets d'assainissement. Elles concernent 23 abonnés différents.

La présence de ces abonnés sur cette liste indique que le receveur, dans sa mission de recouvrement qui lui a été confiée par Mr le Président en début de mandat, a épuisé l'ensemble des moyens à sa disposition pour recouvrer les sommes.

Mr le Président informe toutefois les membres qu'il n'a pas d'obligation d'accepter le placement en non-valeur de ces sommes.

Il indique de surcroît qu'il a demandé à avoir la liste des démarches réalisées préalablement à l'établissement du procès-verbal de carence et qu'il ne les a pas encore reçues.

Il informe les membres qu'il a reçu très récemment, de Mr le receveur syndical une liste similaire au titre de 2021, non reçue en 2021, d'un montant cumulé de 9 449.55 € TTC qui concerne là encore l'eau et l'assainissement.

Mr le Président indique que compte tenu du fait qu'il n'a pas reçu les éléments demandés, propose de surseoir au dossier. Il indique que le dossier sera à revoir lors des budgets primitifs 2023 car les éléments sont arrivés après les budgets primitifs et supplémentaires et les fonds n'ont pas pu être prévus. Mr le Président indique qu'il va aussi étudier la liste avec soin et proposera aussi de ne pas retenir certaines propositions de PV de carence.

Mr Renault nous demande si les facturations émises à l'encontre d'un défunt sont elles aussi perdues. Mr le Président explique que non, pas toujours, tout dépend comment les proches gèrent le dossier de la succession et s'ils prennent contact avec le syndicat.

Une discussion s'engage sur les modalités d'obtention par le syndicat des informations sur les décès par le biais des mairies pour mettre à jour les contrats.

Créances éteintes – eau potable- délibération N°2022-11-87

Au titre des dossiers de surendettement qui appellent une annulation des factures, le montant s'élève à 414.20 € TTC pour le budget de l'eau (pour ces dossiers, il y a un pendant en assainissement collectif)

Mr le Président indique qu'il semble que le syndicat reçoive moins de dossiers en ce moment ; pour autant vu la conjoncture, la situation va peut-être se dégrader dans les mois à venir.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide, le placement en créances éteintes pour l'eau potable de la somme de 414.20 € TTC.

Les crédits sont prévus au budget primitif de l'eau potable au chapitre 65.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Programme travaux annexé à l'arrêté préfectoral de mise en demeure : Phase 1 bis – Maîtrise d'œuvre – Attribution du marché – délibération 2022-11-88

Mr le Président indique que la consultation a eu pour objet la recherche d'un maître d'œuvre pour la phase 1bis des travaux de réhabilitation de portions du réseau d'assainissement de la Ville de Neufchâtel en Bray à savoir les secteurs du Boulevard Joffre et des rues Jossier, aux Cornes, Testu et Pierre Corneille.

Mr le Président rappelle que la phase 1bis est réalisée dans le cadre d'un groupement de commande avec la ville de Neufchâtel-en-Bray, le syndicat en assure le rôle de coordonnateur du groupement.

La remise des offres a eu lieu le 24/10/2022 à 12h00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 24/10/2022 à 14h00.

2 offres ont été reçues dans les délais impartis :

- Verdi Picardie avec une offre à 81 285 € HT (Tranche Ferme à 69 135 € HT et Tranche Optionnelle à 12 150 € HT),

- Sogeti Ingénierie Infra avec une offre à 130 500 € HT (TF à 100 800 € HT et TO à 29 700 € HT)

La présentation du Rapport d'analyses des offres par l'assistant à maîtrise d'ouvrage a eu lieu le 14/11/2022 à 9h30. Il a proposé de retenir la proposition de Verdi Picardie.

La Commission d'appels d'offres propose de retenir ce choix.

Mr le Président propose de suivre le choix de la Commission d'appel d'offres.

Pour mémoire, Mr le Président rappelle que le bureau d'études Verdi réalise actuellement le Schéma de gestion des eaux pluviales et de eaux claires parasites sur le réseau unitaire, depuis début septembre et Sogeti Ingénierie est en charge de la maîtrise d'œuvre de la phase 1 des travaux sur Neufchâtel-en-Bray.

Mr le Président informe que selon le planning actuel, les travaux débuteraient à l'automne 2023 ; il souhaite que cela commence plus tôt ; un démarrage début d'été serait idéal.

Toutefois, il faut tenir compte des délais de réponses des financeurs qui sont parfois longs ainsi que de la charge globale de travail.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la consultation menée pour les missions de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation avec publicité préalable au BOAMP et dématérialisation conformément au Code de la commande publique,
- Prend acte du résultat de l'analyse des offres réalisée et de la proposition de choix faite par l'Assistant à maîtrise d'ouvrage et retenue par la commission d'appel d'offres,
- Décide d'attribuer le marché au bureau d'études Verdi Picardie étant l'offre économiquement la plus avantageuse à 81 285 € HT avec une Tranche Ferme à 69 135 € HT et une Tranche Optionnelle à 12 150 € HT,
- Autorise Mr le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre en découlant, toutes les pièces y afférant ainsi que tout avenant dans la limite de 5% d'augmentation,
- Autorise l'inscription de ces dépenses au budget annexe d'assainissement collectif pour l'année 2022 et suivantes si nécessaire,
- Confirme la réalisation des travaux sous charte qualité des réseaux d'assainissement,
- A ce titre, prend acte de la nécessité de mener une consultation de géodétection pour satisfaire les obligations de la réalisation des travaux sous charte qualité,
- Approuve le portage par le syndicat des travaux en domaine privé qui s'avèreront nécessaires au bon fonctionnement du système d'assainissement, sous réserve du volontariat des usagers à qui la démarche aura été proposée et ce afin de faire bénéficier la population concernée des subventions prévues à cet effet par l'Agence de l'Eau.
- Autorise Mr le Président à demander les subventions au Département de Seine-Maritime, à l'Agence de l'Eau ainsi qu'à tous financeurs potentiels.

Programme travaux annexé à l'arrêté préfectoral de mise en demeure : Phase 1 bis – CSPA – Attribution du marché – délibération N°2022-11-89

Une consultation concernant la passation d'un marché de Coordination SPS de niveau 2 pour la phase 1bis des travaux de réhabilitation de portions du réseau d'assainissement de la Ville de Neufchâtel en Bray à savoir les secteurs du Boulevard Joffre et des rues Jossier, aux Cornes, Testu et Pierre Corneille, a été lancée.

La date de remise des offres était fixée au 15/11/2022 à 12h00 et l'ouverture des plis le même jour à 13h30.

2 offres ont été reçues dans les délais impartis : Dekra et Nord Ouest Coordination pour respectivement 2 642.50 € HT et 3 320 € HT

Les offres doivent désormais être analysées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Aussi, Mr le Président propose la prise d'une délibération de principe sur la base du montant de l'offre la plus élevée, sachant que si l'offre de Dekra est pertinente elle sera retenue (possibilité offerte par l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Mr Renault demande s'il faut avoir recours à un CSPS à chaque chantier. Mr le Président répond par la négative et que tout dépend de la complexité du chantier, le nombre d'heures, la cohabitation entre les entreprises notamment.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la consultation menée pour les missions de CSPS de niveau 2,
- Prend acte que l'analyse des offres est à réaliser et qu'elle assurera la validité du montant des offres remises par les candidats,
- Autorise Mr le Président à signer le marché avec le candidat qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Autorise l'inscription de ces dépenses aux budgets concernés pour l'année 2022 et suivantes si nécessaire,
- Autorise Mr le Président à demander les subventions au Département de Seine-Maritime, à l'Agence de l'Eau ainsi qu'à tous financeurs potentiels.

Signature de la convention avec la Fromagerie Graindorge du Pays de Bray

Mr le Président indique qu'il a procédé le mardi 08/11/2022 à la signature de la convention de rejet après de nombreux échanges et réunions de travail.

La convention a pour objet la définition des modalités complémentaires à l'arrêté, relatives aux volets administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement, dans le réseau public d'assainissement.

Il rappelle la délibération N°2019-11-67 en date du 19/11/2019 qui autorise la signature de la convention.

La facturation de la fromagerie aura lieu à terme échu, à savoir sur 2023 pour l'année 2022 sur transmission des justificatifs prévus à la convention.

Délibération tarifaire assainissement collectif – délibération N°2022-11-90

Selon les évocations faites lors du dernier comité syndical, Mr le Président indique qu'il a réalisé différentes simulations tarifaires concernant la tarification de l'assainissement collectif.

Il rappelle les fortes hausses du prix de l'énergie qui ont eu lieu sur l'exercice en cours et auxquelles le syndicat va devoir faire face en 2023, selon les annonces faites par le SDE76 (entre 95% et 168% en fonction des puissances souscrites)

Il présente les simulations faites ainsi que les gains espérés en fonction de chacune. Il indique que la consommation retenue pour réaliser ces simulations, est celle de 2021. Pour autant, au vu de

l'évolution des tarifs en eau potable et en assainissement, les consommateurs vont sans doute restreindre leur consommation et de ce fait les recettes vont être minorées.

Aussi, afin d'espérer pouvoir couvrir les dépenses d'exploitation sur l'année 2023, Mr le Président propose de retenir la proposition à 66.13 € HT l'abonnement annuel et 2.65 € HT pour la part proportionnelle.

Mr Hy demande si on pourrait avoir recours au solaire. Mr le Président explique qu'il faut respecter des critères de surface (minimum 200 m²) et d'inclinaison (minimum de 40°) notamment. Ce sujet a été présenté lors d'une dernière séance du SDE76 et cela semble compromis pour le syndicat d'avoir recours à ce type de projet.

Mr le Président indique que toutefois, des solutions sont étudiées comme celle d'avoir recours au générateur de la station d'épuration, le fioul reste à l'heure actuelle moins cher que l'électricité pour ce type de puissance. Un essai pourra être fait prochainement mais que cela ne saurait constituer une solution durable du fait que l'on ne connaît pas l'avenir sur l'énergie fossile du point de vue du tarif.

Mr Renault demande si on pourrait plutôt s'orienter vers des systèmes économes en énergie et si pour les futurs projets dans le zonage, cela a été pris en compte.

Mr le Président indique que le zonage ne détermine pas les filières mais le fait de dire que telle ou telle zone sera raccordée au réseau public de collecte des eaux usées.

Mr Lejeune demande, suite au conseil municipal de sa commune, la possibilité d'avoir une facture globale avec les nouveaux tarifs eau et assainissement avec 120 m³ et 80 m³.

Mr le Président répond par l'affirmative.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le nouveau tarif de l'abonnement annuel à 66.13 € HT,
- Valide le nouveau tarif de la part proportionnelle à 2.65 € HT par m³ consommé,
- Valide la mise en place dès le 16 novembre 2022 des nouvelles dispositions tarifaires.

L'information sera portée à la connaissance des usagers par voie de presse et par le site internet. L'ensemble des informations sera aussi transmis aux communes du syndicat.

Emprunts – choix des établissements bancaires prêteurs - budget assainissement collectif 2022 – délibération N°2022-11-91 A, B et C
--

Mr le Président fait part des emprunts à réaliser sur le budget de l'assainissement collectif.

1 – Dans le cadre de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement, réalisation de la 1^{ère} phase du programme de travaux décennal. Les travaux ont consisté en le chemisage de portions de réseau pour le rendre étanche, la création d'une portion de réseau strictement dévolue aux eaux usées et la déconnexion de regards d'eau pluviale.

L'opération est quasiment achevée. Il s'agit de financer le reste à charge non couvert par les subventions soit un besoin de 218 343 €.

Pour cette opération, le montant de l'emprunt prévu aux budgets ne sera pas utilisé en totalité (218 343 € sur 326 407 € sont prévus)

2 – La nouvelle station d'épuration avec système de phytoépuration de Graval a été mise en œuvre en lieu et place de l'ancienne. Il s'agit de financer le reste à charge non couvert par les subventions soit un besoin de 163 258 €. Cet investissement est terminé.
Les crédits sont prévus aux budgets 2022.

3 – La lagune de Beaussault a été mise aux normes sur prescription des services de l'Etat. Les dépenses concernant ce secteur sont financées par l'emprunt. Mr le Président rappelle qu'en faisant ainsi, si la commune de Beaussault devait rejoindre la communauté de communes des 4 rivières, les emprunts réalisés lui seraient transférés.
Le besoin de financement s'élève à 71 716 €. Cet investissement est terminé.
Les crédits sont prévus aux budgets 2022.

Soit un montant cumulé d'emprunt pour ce budget de 453 317 €.

Une consultation a été transmise à 4 établissements bancaires :

- La Caisse d'Épargne de Normandie
- Le Crédit Agricole Normandie Seine
- La Banque des Territoires (enseigne de la Caisse des Dépôts et Consignations)
- La Banque Postale

Mr le Président présente les offres reçues.

Pour toutes les offres remises, les échéances sont trimestrielles.

Les frais de dossiers sont indexés sur le montant (à voir en fonction de chaque offre).

La Caisse d'Épargne de Normandie propose des emprunts indexés sur le taux du livret A soit 2%, margés à + 0.25% pour 20 ans, + 0.27% pour 25 ans et + 0.30% pour 30 ans.
La marge est fixe, le taux suivra celui du livret A.

Les propositions sont valables jusqu'au 17/11/2022 et le déblocage des fonds peut intervenir jusqu'à 12 mois après la signature du contrat.

Le Crédit Agricole Normandie Seine propose des emprunts à taux fixe à 3.12% pour 15 ans, 3.26% pour 20 ans et 3.35% pour 25 ans. Il ne propose pas de durée plus longue.

Il propose un taux fixe ferme avec échéances trimestrielles et un amortissement constant pour le capital ; les échéances sont dégressives.

Les propositions sont valables jusqu'au 17/11/2022 et le versement des fonds serait réalisé vers début décembre 2022. En tout état de cause, Mr le Président indique que les emprunts doivent être réalisés sur l'exercice 2022.

La Banque Postale propose des emprunts à taux fixe à 3.67% sur 20 ans avec une phase de mobilisation d'un an.

La Caisse des Dépôts et Consignations propose des emprunts indexés sur le taux du livret A soit 2%, margés à + 0.60%. La marge est fixe, le taux suivra celui du livret A. Il propose aussi des durées pouvant aller jusqu'à 60 ans pour les travaux de réseaux.

Elle propose aussi des emprunts à taux fixes indexés sur le taux d'usure à savoir 3.28% pour les durées comprises entre 10 ans et moins de 20 ans ; et 3.45% pour les durées de plus de 20 ans.

S'il s'avérait que le taux du livret A et de la marge dépassent le taux d'usure, alors la Caisse des Dépôts s'alignerait sur le taux d'usure.

Sur l'exposé de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prendre acte des consultations menées auprès des différents établissements bancaires et les approuve,
- Décide de contracter auprès des établissements bancaires suivants, les financements nécessaires aux projets selon les modalités suivantes :

Le Crédit Agricole Normandie Seine :

- Mise aux normes sur prescriptions des services de l'Etat de la lagune de Beaussault :

Par un financement « moyen / long terme »,

D'un montant d'emprunt de : **71 716 €**

Au taux actuel de : **3.26 %**

Sur une durée de crédit de : **20 ans**

Avec une modalité de remboursement : **trimestriel**

Et un type d'amortissement : **constant**

Les frais de dossier s'élèvent à : **100 €**

- Prend l'engagement au nom du syndicat d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget assainissement collectif, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté,
- Autorise Mr le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce concours, à la signature du contrat à passer avec la caisse régionale du Crédit Agricole Normandie Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

La Caisse des Dépôts et Consignations :

- Réalisation de la 1^{ère} phase du programme de travaux décennal (Neufchâtel-en-Bray) :

Par un financement « PSPL Aqua Prêt »,

D'un montant d'emprunt de : **218 343 €**

Sur index : **Livret A**

Au taux actuariel annuel du : **du taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat (2%) + marge de 0.60%**

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : **En fonction du taux du livret A**

Sur une durée d'amortissement de : **40 ans**

Avec une périodicité de remboursement : **trimestrielle**

Et un type d'amortissement : **prioritaire**

La commission d'instruction s'élève à : **0.06% du montant emprunté**

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

- Prend l'engagement au nom du syndicat d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget assainissement collectif, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté,
- Autorise Mr le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce concours, à la signature du contrat à passer avec la caisse régionale de l'enseigne Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées et la signature de la demande de réalisation de fonds.

La Caisse d'Epargne :

- **La nouvelle station d'épuration de Graval :**

Par un financement « prêt à taux révisable indexé sur taux du livret A »	
D'un montant d'emprunt de :	163 258 €
Au taux variable actuel de :	2.27 %, indexé sur le livret A + marge de 0.27%
Sur une durée de crédit de :	25 ans
Avec une modalité de remboursement :	trimestriel
Et un type d'amortissement :	constant
Les frais de dossier s'élèvent à :	165 €

- Prend l'engagement au nom du syndicat d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget assainissement collectif, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté,
- Autorise Mr le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce concours, à la signature du contrat à passer avec la Caisse d'Epargne Normandie et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Créances éteintes – budget assainissement collectif – délibération N°2022-11-92

Au titre des dossiers de surendettement qui appellent une annulation des factures, le montant s'élève à 520.61 € TTC pour le budget de l'assainissement collectif (pour ces dossiers, il y a un pendant en eau potable).

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide, le placement en créances éteintes pour l'assainissement collectif de la somme de 520.61 € TTC.

Les crédits sont prévus au budget annexe d'assainissement collectif au chapitre 65.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Transfert de fonds de l'investissement vers le fonctionnement – délibération N°2022-11-93

Mr le Président indique qu'en vertu des dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et leurs groupements peuvent envisager la reprise de l'excédent d'investissement issu uniquement :

- Du produit de la vente d'un bien provenant d'un don ou d'un legs à condition que celui-ci ne soit pas expressément affecté à l'investissement,
- Du produit de la vente d'un placement budgétaire,

- De la part d'excédent d'investissement résultant d'une dotation complémentaire en réserves constatée au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs.

Lorsque l'excédent d'investissement ne relève pas de ces trois cas, la reprise de celui-ci en section d'exploitation peut être accordée en raison de circonstances exceptionnelles et motivées, par la Direction Générale des Collectivités Locales et par la Direction Générale des Finances Publiques.

Le budget annexe du Service public d'assainissement non collectif présente un excédent d'investissement récurrent ne pouvant être légalement repris en section d'exploitation.

Mr le Président a adressé le 27 juin 2022 une demande d'autorisation exceptionnelle à la Préfecture qui en a assuré la transmission aux directions en charge de son instruction.

Mr le Préfet de la région Normandie et préfet de Seine-Maritime a autorisé, par courrier du 20 octobre 2022, le syndicat à reprendre à titre exceptionnel, après délibération du comité syndical, une partie de l'excédent d'investissement constaté au compte administratif 2021 pour l'affecter à la section d'exploitation pour une somme de 20 000 € correspondant au montant du déficit d'exploitation de l'exercice 2021 constaté au 31/12.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De procéder à la reprise partielle de l'excédent d'investissement du budget d'assainissement non collectif en section de fonctionnement pour un montant de 20 000 € ;
- De procéder pour ce faire, aux mouvements budgétaires suivants :
 - 1) Une décision modificative pour abonder l'article d'ordre permettant le mouvement de fonds :
 - Article de dépense 2188-13 (travaux inopinés) – 20 000 €
 - Article de dépense 1068-040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : + 20 000 €
 - 2) Les écritures d'ordre réalisant le mouvement de la section d'investissement vers la section de fonctionnement :
 - Article de dépense 1068-040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : - 20 000 €
 - Article de recette 778 – 042 (Autres produits exceptionnels) : + 20 000 €
 - 3 – L'écriture d'équilibre de la section de fonctionnement
 - Article de dépense 61521 – 011 (entretien et réparation de bâtiments publics) : + 20 000 €
- De l'habiliter à signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Mise à jour du forfait d'indemnisation du télétravail – délibération N°2022-11-94

Afin d'aider les personnels à compenser l'augmentation des prix de l'énergie lors du télétravail, une augmentation de l'indemnité forfaitaire allouée à hauteur de 15% est prévue à partir de début 2023. En pratique, l'indemnité passera de 2.50 € brut à 2.88 € brut à compter du 01/01/2023.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la revalorisation du forfait d'indemnisation par journée télétravaillée à 2.88 € brut au lieu de 2.50 € brut.

Cette revalorisation sera mise en œuvre à partir du 01/01/2023 pour les journées télétravaillées à partir de cette date.

Montant de la trésorerie au 02/11/2022

885 290.07 € répartis de la façon suivante sur les 3 budgets :

- budget eau potable : 1 265 618.92 €
- budget assainissement collectif : - 438 566.89 €
- budget assainissement non collectif : 58 238.04 €

Réserve incendie : Mr Bourguignon demande s'il est obligatoire de les équiper de compteurs. Mr le Président répond par l'affirmative au motif qu'il faut comptabiliser l'eau pour l'intégrer dans le volume des eaux de service au RPQS.

Mr le Président précise que le remplissage de la bache de la commune de Flamets-Frétils ne sera pas facturé.

Station d'épuration de Graval : Mr Bourguignon indique que le bitume n'a pas été repris au niveau de la tranchée qui a été faite au niveau de la sortie de la station.

Fuite d'eau : Mr Dumont informe du fait qu'il doit y avoir une fuite au niveau de la bouche à clé à Dranville, au carrefour entre la D102 et la D56. Il y a une présence d'eau même en cas de fortes chaleurs.

Mr le Président indique qu'un retour de l'Agence de l'eau a été reçu très récemment pour le dossier de calcification.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h10.